



Rupture conventionnelle proposée par mon employeur

Par **SAFA95**, le **30/05/2011** à **15:00**

Bonjour,Je suis aide-comptable depuis le 09/06/08, est mon employeur me propose une rupture conventionnelle.rnil est d'accord pour me verser 3 mois de salaire (soit 5400€).rnje voulais donc savoir si cette somme remplace l'indemnité légale de licenciement que j'aurai dû toucher, ou si elle vient en déduction de cette dernière, si elle est sujette à cotisation, ou si je toucherai cette somme dans son intégralité.rnpouvez vous également me dire si j'ai le droit au DIF, et me confirmer que mes congés payés ne seront pas perdus.rnen vous remerciant par avance de votre réponse.

Par **DSO**, le **30/05/2011** à **18:02**

Bonjour,rnil faut lui poser la question, car lors d'une rupture conventionnelle, le minimum que l'employeur doit vous verser est l'équivalent de l'indemnité légale de licenciement (ou conventionnelle si plus favorable).rnrnTout ce qui vient en plus est imposable d'une part et pris en compte par le Pôle emploi d'autre part pour le différé d'indemnisation.rnrnPour le reste, vous bénéficiez du DIF et de vos congés payés.rnrnCdt,rnDSO

Par **milou27**, le **30/05/2011** à **19:10**

en complément de la réponse de DSO - je précise que l'indemnité de départ qu'on vous propose est supérieure à l'indemnité légale et sans doute conventionnelle de licenciement

rnIndemnté légale : 1/5eme de mois brut par année d'ancienneté .rnLe surplus sera taxé à 8% (CSG-CRDS) prelevé à la source - Pas d'imposition sur le revenu .rnLe surplus generera un délai de carence lors de votre prise en charge par Pole emploi limité à 75 jours .rnDe même les CP réglés lors du solde de tout compte donneront lieu à un délai de carence spécifique : Nb de jours de cp *7/6.rnPour les droits DIF la réglementation RC ne prévoit aucune disposition spécifique rnVoir LIEN : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/le-droit-individuel-a-la-formation,1071.html>